



Assemblée générale

Distr. générale
22 mars 2006

Soixantième session

Point 56, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/492/Add.3)]

60/211. Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/196 du 18 décembre 1997, 54/211 du 22 décembre 1999, 56/189 du 21 décembre 2001 et 58/207 du 23 décembre 2003,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines est un élément essentiel des efforts faits pour atteindre les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et pour élargir les débouchés offerts à la population, en particulier ses groupes les plus vulnérables,

Constatant que la mondialisation et l'évolution des technologies de l'information et des communications peuvent rendre plus complexes les défis auxquels ont à faire face les pays en développement en matière de mise en valeur des ressources humaines, constatant également l'écart croissant de développement entre ces pays et les pays développés, y compris les écarts de savoir et d'accès aux technologies de l'information et des communications, et les disparités de revenu au sein des pays et entre eux et leurs effets négatifs sur la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

Notant l'impact des mouvements de personnes hautement qualifiées ou ayant reçu une formation supérieure sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement durable des pays en développement, et soulignant qu'il importe d'adopter une approche mondiale et globale pour maximiser l'effet positif de la mobilité de la main-d'œuvre qualifiée sur la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que c'est avant tout aux gouvernements qu'il appartient de définir et d'appliquer des politiques appropriées pour la mise en valeur des ressources humaines et qu'il est nécessaire que la communauté internationale appuie davantage les efforts nationaux des pays en développement,

¹ Voir résolution 60/1.

Soulignant également que la santé et l'éducation sont au cœur de la mise en valeur des ressources humaines et qu'il importe de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants du monde entier – aussi bien les filles que les garçons – puissent achever tout le parcours de l'enseignement primaire et accéder dans des conditions d'égalité à tous les niveaux d'éducation,

Soulignant en outre que les organismes des Nations Unies doivent continuer de collaborer et de coordonner leurs activités, dans la limite de leur mandat, pour ce qui est d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer la mise en valeur de leurs ressources humaines,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² ;
2. *Reconnaît* le rôle important que joue la mise en valeur des ressources humaines dans la promotion du développement durable et encourage les gouvernements à intégrer des politiques de mise en valeur des ressources humaines dans leur stratégie nationale de développement ;
3. *Souligne* que les investissements dans la mise en valeur des ressources humaines devraient faire partie intégrante des politiques et stratégies nationales de développement et, à cet égard, préconise l'adoption de politiques facilitant les investissements axés sur le renforcement des capacités et des infrastructures, y compris, notamment, l'éducation, la santé, la science et la technique, y compris les technologies de l'information et des communications ;
4. *Déclare* qu'il est important de veiller à ce que des ressources adéquates aillent à l'éducation en tant qu'aspect fondamental de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement, en vue de parvenir à la croissance économique et au développement humain durables, et encourage à cet égard les gouvernements à gérer les ressources affectées à l'éducation d'une manière judicieuse, rigoureuse et transparente et à faire en sorte que les responsables soient tenus de rendre des comptes ;
5. *Demande* que soit renforcée la coopération entre tous les partenaires du développement, y compris les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les donateurs, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, afin qu'ils puissent appuyer les efforts que font les pays en développement pour mettre en valeur leurs ressources humaines, tels qu'ils sont définis dans leur stratégie nationale de développement ;
6. *Demande également* que des mesures soient prises pour intégrer le principe de la parité des sexes dans la mise en valeur des ressources humaines, notamment grâce à des politiques, des stratégies et des actions ciblées visant à renforcer les moyens dont disposent les femmes et à faciliter leur accès aux activités de production, et souligne à cet égard qu'il importe de veiller à ce qu'elles participent pleinement à la formulation et à la mise en œuvre de ces politiques, stratégies et actions ;
7. *Demande instamment* que soit adoptée à l'égard de la mise en valeur des ressources humaines une optique intersectorielle qui combine, entre autres facteurs, la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, la fourniture de services sociaux de base, l'accès à des moyens de subsistance durables, le renforcement du pouvoir d'action des femmes, la participation des jeunes, les besoins des groupes

² A/60/318.

vulnérables de la société et des communautés autochtones locales, la liberté politique, la participation populaire et le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, qui sont autant d'éléments essentiels pour renforcer la capacité humaine de faire face aux défis du développement ;

8. *Encourage* l'utilisation stratégique et novatrice des technologies de l'information et des communications dans les politiques et programmes nationaux de développement afin de faciliter l'enseignement, la formation, le partage du savoir, le recrutement et la création d'emplois, souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adoptés durant la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, en tant que mesure visant à faire face à ces défis, et demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts faits par les pays en développement à cet égard ;

9. *Demande* aux entités compétentes du système des Nations Unies d'accorder la priorité aux objectifs de la mise en valeur des ressources humaines, notamment en intégrant dans leurs programmes de développement des interventions qui appuient directement la mise en place de capacités scientifiques et technologiques qui soient compatibles avec les besoins, les ressources, la culture et les pratiques locaux ;

10. *Demande* à la communauté internationale, y compris les entités du système des Nations Unies, d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour remédier aux effets destructeurs du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et des autres maladies infectieuses sur leurs ressources humaines ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'application de la présente résolution, l'accent étant mis sur le rôle de la science et de la technologie dans la promotion de la mise en valeur des ressources humaines ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».

*68^e séance plénière
22 décembre 2005*

³ Voir A/60/687.